QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

M.R.C. DE RIMOUSKI-NEIGETTE

AVIS PUBLIC

**Consultation publique écrite sur le projet de règlement de concordance # 2021-337 modifiant le règlement de zonage 2013-270 pour la municipalité de Saint-Valérien afin d’assurer la concordance au règlement 21-03**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la municipalité de Saint-Valérien tiendra une **consultation publique écrite** selon la procédure prévue du ministre de la Santé et des Services sociaux. Cette consultation portera sur le projet de règlement de concordance # 2021-337 adopté le 6 décembre 2021, dans le but de modifier le règlement de zonage afin d’assurer la concordance au règlement 21-03 de la MRC de Rimouski-Neigette modifiant le schéma d’aménagement et de développement. Ce projet de règlement consiste à remplacer la définition de Résidence de tourisme.

Le projet de règlement est disponible sur le site WEB de la Municipalité ([www.municipalite.saint-valerien.qc.ca](http://www.municipalite.saint-valerien.qc.ca)).

Vos représentations ou commentaires écrits sur le projet de règlement # 2021-337 peuvent être adressés à la Municipalité, du 18 janvier au 4 février 2022, en écrivant à la soussignée à l’adresse courriel suivante : direction@municipalite.saint-valerien.qc.ca ou au 181, route Centrale, C.P. 9, Saint-Valérien, QC G0L 4E0.

DONNÉ À SAINT-VALÉRIEN, CE 18e JOUR DE JANVIER 2022.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Marie-Paule Cimon, directrice générale et greffière-trésorière